



N° 242

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TREIZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 3 octobre 2007.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

*tendant à la **création d'une commission d'enquête parlementaire chargée d'investiguer sur les circonstances, les liens et les complicités diverses qui ont pu se nouer entre certains dirigeants des milieux économiques et financiers et des représentants de l'État au sein d'EADS, à l'occasion du scandale de délit d'initié mis en évidence par l'Autorité des marchés financiers, et de proposer des mesures de nature à clarifier et assainir les pratiques condamnables,***

(Renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

PRÉSENTÉE

PAR M. ALAIN BOCQUET, Mme MARIE-HÉLÈNE AMIABLE, MM. FRANÇOIS ASENSI, PATRICK BRAOUEZEC, JEAN-PIERRE BRARD, Mme MARIE-GEORGE BUFFET, MM. JEAN-JACQUES CANDELIER, ANDRÉ CHASSAIGNE, JACQUES DESALLANGRE, Mme JACQUELINE FRAYSSE, MM. ANDRÉ GERIN, PIERRE GOSNAT, MAXIME GREMETZ, JEAN-PAUL LECOQ, ROLAND MUZEAU, DANIEL PAUL, JEAN-CLAUDE SANDRIER ET MICHEL VAXÈS.

députés.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Un véritable scandale vient d'être mis en évidence par l'Autorité des marchés financiers, celui de délit d'initié autour du groupe EADS. À cette occasion, au-delà des pratiques condamnables de certains dirigeants de ce groupe, la République est elle-même éclaboussée par le comportement de certains représentants de l'État.

Déjà affaiblie dans l'opinion par des suppressions massives d'emplois, la crédibilité du consortium européen et d'Airbus risque d'être durablement affaiblie. C'est l'avenir même d'une grande aventure industrielle, à laquelle les Françaises et les Français ont cru et ont largement contribué, qui est menacé.

C'est dans ces circonstances qu'il vous est proposé de bien vouloir délibérer et adopter la présente proposition de résolution tendant à créer une commission d'enquête.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Article unique

Il est créé en application des articles 140 et suivants du règlement de l'Assemblée nationale, une commission d'enquête de 30 membres sur les circonstances, les liens et les complicités diverses qui ont pu se nouer entre certains dirigeants des milieux économiques et financiers et des représentants de l'État au sein d'EADS, à l'occasion du scandale de délit d'initié mis en évidence par l'Autorité des marchés financiers, et de proposer des mesures de nature à clarifier et assainir les pratiques condamnables.